

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**

Séance du 17 Décembre 2024

Délibération n°DEL-2024-81

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 12/12/2024

Date d'affichage : 12/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 Décembre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame Amandine MARILLER, Madame ORNIA Katrine

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAIN Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**Finances - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard –
Construction d'une cantine scolaire**

Le développement de la commune de Saint-Nazaire est caractérisé par une progression constante de la population et du nombre d'enfants fréquentant le groupe scolaire et la cantine.

La cantine scolaire n'offre plus des conditions d'accueil adaptées : pas d'insonorisation, fenêtres simple vitrage, salle de réfectoire trop petite, cuisine exiguë et inadaptée.

La réalisation de ce projet a été estimée à :

- Honoraire maîtrise d'œuvre : 53 300 €
- Autres honoraires : 9 830 €

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

- Etudes et divers frais : 5 500 €
- Travaux : 457 810 €
- TOTAL HT en euros : 526 440,00 €
- TOTAL TTC en euros : 631 728.00 €

L'ensemble de ces dépenses pouvant faire l'objet d'un financement départemental, il est proposé à l'assemblée de solliciter auprès du département une participation financière dans le cadre du contrat territorial 2022-2028.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
		Organismes	Montant	
Construction d'une cantine scolaire	526 440 €	DETR 40%	210 576 €	
		Contrat Territorial Département du Gard 20,347 %	(300 000 x 25%) = 75 000 € (200 000 x 15%) = 30 000 € (26 440 x 8%) = 2115.20 € Total : 107 115 €	
TOTAL	526 440 €		317 691 €	208 749 €

Après avoir précisé que la réalisation de ce projet reste conditionné à l'avis favorable et à la participation financière du département du Gard, l'assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'ensemble des dépenses susvisées peut faire l'objet d'une aide financière de la part du Département du Gard dans le cadre du contrat territorial,

Vu la délibération n° 2024-69 du 20 Novembre 2024 abandonnant le projet de construction de halle multisport et reportant le dossier sur la construction de la cantine

-Sollicite dans le cadre du cadre du contrat territorial une participation financière auprès du Département de Gard pour la construction de la cantine selon le plan de financement présenté ci-dessus

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

-Précise que les recettes seront inscrites au chapitre 13

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

